

# ARC CLUB JUSSY (ACJ)

## STATUTS

### DISPOSITIONS GENERALES

#### article 1 - Dénomination

Sous la dénomination « ARC CLUB JUSSY » désigné ci-après « ACJ », il a été constitué le 13 septembre 1999, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse, une Association sportive de tir à l'arc de durée illimitée.

#### article 2 - Siège

Le siège est au domicile du président.

#### article 3 - Exercice

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

#### article 4 – Neutralité

L'ACJ est neutre sur le plan politique et confessionnel. Il exige de ses membres loyauté et intégrité envers l'Association et entre eux.

#### article 5 – Buts

1. L'ACJ a pour buts :
  - a) La pratique et le développement du tir à l'arc dans la commune de Jussy, du loisir à l'élite.
  - b) La formation et l'entraînement des archers de compétition.
2. L'ACJ reconnaît :
  - a) les statuts et règlements de l'Association Suisse de Tir à l'Arc (SwissArchery Association).
  - b) les règlements de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (World Archery).

#### article 6 – Constitution

L'ACJ est constitué de membres actifs, de membres supporters et de membres honoraires.

### MEMBRES

#### article 7 – Membres actifs

Les membres actifs sont des membres participants activement aux activités de l'ACJ telles que décrites dans l'art. 5 des présents statuts.

Les membres actifs sont divisés en 3 catégories :

- a) membres actifs seniors (dès 21 ans),
- b) membres étudiants ou apprentis (de 20 ans révolus à 25 ans avec attestation),
- c) membres actifs juniors (de 8 à 20 ans).

#### article 8 – Membres supporters

Les membres supporters sont des membres qui s'acquittent des cotisations de supporters, sans pour autant pratiquer le tir à l'arc sportif. Ils participent aux Assemblées Générales et aux activités de l'ACJ.

#### article 9 – Membres honoraires

Les membres honoraires sont désignés par le comité.  
Ils ne payent pas la cotisation de club.

### **article 10 - Adhésion**

Les demandes d'adhésion doivent être transmises par écrit au comité de l'ACJ.

### **article 11 – Admission**

Sont admis à l'ACJ, les personnes ayant participé pendant au moins un mois aux entraînements et aux manifestations du club et ayant démontré par leur comportement de l'intérêt pour la pratique du tir à l'arc.

Le comité est seul habilité à accepter ou refuser les candidatures.

Le nouveau membre doit s'acquitter de la finance d'entrée unique et de la cotisation annuelle. Cette dernière sera facturée dès le 1<sup>er</sup> juillet au prorata des mois restants jusqu'à la fin de l'année.

### **article 12 – Démissions**

Un membre peut démissionner en tout temps par écrit auprès du comité de l'ACJ.

Cette démission sera valable pour l'année pour l'année civile en cours et les cotisations y relatives sont exigibles.

### **article 13 – Exclusion**

Un membre peut être exclu par notification écrite envoyée par le comité en cas de :

- a) non paiement des cotisations dans le délai prescrit,
- b) non-respect des statuts ou du règlement de l'ACJ,
- c) agissement contraire aux buts de l'ACJ,
- d) comportement excessivement dangereux.

Dès leur exclusion signifiée par le comité, les membres exclus sont interdits d'accès aux installations, à la salle et aux terrains et locaux de l'ACJ. Les cotisations versées restent acquises à l'ACJ.

## **ORGANISATION**

### **article 14 – Organes**

Les organes de l'ACJ sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) les différentes commissions,
- d) les vérificateurs aux comptes.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

### **article 15 – Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ACJ. Elle a notamment les droits inaliénables :

- a) d'élire le comité,
- b) d'élire les vérificateurs des comptes,
- c) d'approuver les rapports annuels du comité,
- d) d'approuver les comptes annuels,
- e) d'approuver le rapport annuel des vérificateurs des comptes,
- f) d'approuver le budget,
- g) de modifier les statuts,
- h) de fixer le montant des cotisations et de la finance d'entrée,
- i) de dissoudre l'ACJ,
- j) de prendre toute décision qui n'est pas réservée spécifiquement à un autre organe de l'ACJ.

## **article 16 – Organisation de l'Assemblée Générale**

L'assemblée générale s'organise de la manière suivante :

- a) l'assemblée générale se réunit au lieu indiqué par le comité.
- b) l'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.
- c) l'assemblée générale est convoquée par le comité deux semaines au moins avant la date de sa réunion par lettre circulaire ou par message électronique envoyé à chacun des membres.
- d) les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Chaque membre a la possibilité de proposer par écrit, une modification/un complément de l'ordre du jour, au plus tard une semaine avant la date de l'assemblée.
- e) l'assemblée générale est présidée par le président ; en son absence par un membre du comité.
- f) le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir ; de plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'ACJ en fait la demande.

## **article 17 – Votations et élections**

Chaque membre adulte présent à l'assemblée générale a droit à une voix.

L'assemblée générale ne prend aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

Les élections et les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale ; la majorité simple des voix exprimées est requise.

En cas de modification des statuts ou de dissolution de l'ACJ, la majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées est requise.

Les membres du comité ont le droit de vote.

## **COMITE**

### **article 18 – Composition**

Le comité se compose au minimum de 5 membres, élus pour une période de 2 ans ; il est rééligible.

Le comité désigne en son sein un Président, un secrétaire, un trésorier et les présidents des différentes commissions.

Le comité peut désigner les commissions en fonction des activités de l'ACJ.

### **article 19 – Charges du Comité**

Le comité est chargé :

- a) de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts définis,
- b) de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- c) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'ACJ.

### **article 20 – Signature**

L'ACJ est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du Comité.

## **DISSOLUTION**

### **article 21 – Décision de dissoudre**

La dissolution de l'ACJ ne peut être décidée que par l'assemblée générale ; elle doit être acceptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

### **article 22 – Liquidation**

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide de l'exécution de la liquidation et du sort de la fortune sociale de l'ACJ.

## **ADOPTION DES STATUTS**

### **article 23 – Assemblée Générale constitutive**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'ACJ.

Jussy, le 13 septembre 1999

Au nom des fondateurs (par ordre alphabétique) :

René BEAUD – John CHAILLOT – Isabelle CRAMER – Jean-Noël DE GIULI –  
Marie-Thérèse DE GIULI – Bernard POGGIA – Carmen POGGIA

Pour le Comité :

Le Président

Jean-Noël de Giuli

La secrétaire

Marie-Thérèse de Giuli

Ces statuts ont été modifiés le 6 octobre 2000 (AG), le 1<sup>er</sup> avril 2011 (AG), le 30 mars 2012 (AG), le 20 mars 2015 (AG) et le 11 mars 2016 (AG).

